

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale  
5 mai 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 27 avril 2015, à 10h30

*Président par intérim* : M. Román-Morey . . . . . (Pérou)  
*Présidente* : M<sup>me</sup> Feroukhi . . . . . (Algérie)

## Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire  
Élection du Président de la Conférence  
Allocution au nom du Secrétaire général des Nations Unies  
Déclaration de la Présidente de la Conférence  
Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Adoption du Règlement intérieur  
Demandes de statut d'observateur  
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs  
Élection des vice-présidents  
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs  
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence  
Adoption de l'ordre du jour  
Programme de travail  
Débat général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-06565X (F)



Merci de recycler 



*La réunion est ouverte à 10 h 35.*

### **Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire**

1. **Le Président par intérim**, présentant le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 (NPT/CONF.2015/1), déclare que le Traité a joué depuis son entrée en vigueur un rôle crucial dans la promotion de la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La présente Conférence d'examen sera l'occasion pour les États parties de réaffirmer leur plein attachement au Traité, en plus des conclusions consensuelles dégagées lors des précédentes Conférences d'examen, afin que cet instrument reste la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération nucléaire.

2. Le Comité préparatoire a tenu trois sessions entre avril 2012 et mai 2014; 148 États parties au Traité ont pris part à une ou plusieurs de ces sessions, ainsi que des États non parties, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des membres du monde universitaire qui ont participé conformément aux modalités convenues. Lors de chaque session, une réunion a été consacrée à des présentations d'organisations non gouvernementales.

3. Le Comité préparatoire est parvenu à un accord sur toutes les principales questions relatives à l'organisation de la Conférence, notamment la date et le lieu; le projet de règlement intérieur; les modalités financières; l'ordre du jour provisoire; et la répartition des points entre les grandes commissions. Les recommandations sur ces questions figurent dans le rapport. Cependant, il a été décidé de reporter l'examen d'un document final ou des documents de la Conférence à la Conférence d'examen de 2015.

4. La plupart des réunions du Comité préparatoire ont été consacrées à des discussions de fond sur tous les aspects du Traité et à trois groupes de questions, compte tenu de la répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2010 (NPT/CONF.2010/DEC.1). Le Comité s'est également penché sur les trois groupes spécifiques de questions suivants : désarmement nucléaire et garanties de sécurité; questions régionales, y compris en ce qui

concerne le Moyen-Orient et la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995; utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et autres dispositions du traité et amélioration de l'efficacité du processus d'examen renforcée.

5. Les Présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire ont élaboré des résumés factuels de l'examen des questions par le Comité. Au cours de ces discussions et de celles de la troisième session, de nombreuses propositions ont été faites, notamment celles contenues dans les documents énumérés dans l'Annexe II du rapport final. En dépit de ses efforts, le Comité préparatoire n'a cependant pas été en mesure de produire un rapport de consensus comprenant des recommandations de fond destinées à la Conférence d'examen.

### **Élection du Président de la Conférence**

6. **Le Président par intérim** annonce que le Comité préparatoire, lors de sa troisième session, a unanimement recommandé l'élection de M<sup>me</sup> Taous Feroukhi, Algérie, comme Présidente.

7. *M<sup>me</sup> Feroukhi (Algérie) est élue Présidente de la Conférence par acclamation.*

8. *M<sup>me</sup> Feroukhi (Algérie) prend la Présidence.*

### **Allocution au nom du Secrétaire général des Nations Unies**

9. **M. Eliasson** (Vice-Secrétaire général des Nations Unies), prenant la parole au nom du Secrétaire général des Nations Unies, déclare que le Secrétaire général exprime sa plus profonde sympathie et adresse ses condoléances au peuple et au Gouvernement népalais en ces temps de souffrances et de désastre humanitaire qui font suite au tremblement de terre dramatique qui a touché de nombreuses régions du pays. L'élimination des armes nucléaires est une des principales priorités de l'Organisation; aucune autre arme au monde n'a un tel potentiel de destruction gratuite. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération et un fondement crucial pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, un bien public mondial essentiel bénéficiant à l'ensemble des nations.

10. L'objet de la présente Conférence d'examen est de veiller à ce que le Traité continue de jouer un rôle

central dans la sécurité collective mondiale, et de tracer une voie claire pour l'évolution du système de non-prolifération d'ici 2020, année du cinquantième anniversaire de son entrée en vigueur. Le Secrétaire général appelle les États parties à redoubler d'efforts et à travailler de manière constructive afin de parvenir à des résultats qui renforcent le Traité, promeuvent son universalité, garantissent le respect de ses dispositions par toutes les parties et confortent ses objectifs principaux, en l'occurrence prévenir la prolifération des armements nucléaires et en assurer l'élimination. Il invite instamment les participants à œuvrer sur une base commune, sans exclure quiconque et en faisant preuve de flexibilité.

11. Le Secrétaire général encourage également l'ensemble des États parties à approfondir leur engagement avec les groupes de la société civile, qui jouent un rôle déterminant dans le renforcement des normes du Traité et la promotion du désarmement. La Présidence de la Conférence d'examen de 2015 et les Nations Unies ont reçu plusieurs pétitions émanant de groupes de la société civile et appelant au succès de la Conférence et à l'élimination des armes nucléaires. Ces pétitions ont recueilli plusieurs millions de signatures de citoyens concernés et sont un puissant rappel des espoirs et attentes des peuples du monde entier. Il remercie les nombreuses personnes et organisations qui ont tant fait pour promouvoir le désarmement au fil des ans et soutient pleinement leur engagement de principe en faveur de cette cause.

12. L'accord sur le plan d'action de 64 mesures contenu dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (NPT/CONF.2010/50 (vol. I)), ainsi que les progrès dans la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation après 15 ans d'inaction, ont contribué au succès de la Conférence d'examen de 2010. L'accord sur le plan d'action est un élément important du consensus international et propose une véritable feuille de route pour parvenir aux objectifs du Traité. La présente Conférence d'examen doit démontrer clairement comment et quand le plan d'action sera mis en œuvre, faute de quoi il risque de perdre sa pertinence. Pour progresser sur cette voie, tous les États parties doivent se conformer à leurs

obligations au titre de chacun des piliers complémentaires du Traité.

13. Le Traité repose sur une « grande entente » sous-tendue par la relation symbiotique entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération, aucun des deux ne pouvant aller de l'avant sans l'autre et leurs progrès étant dans l'intérêt de tous. Le danger posé par les armes nucléaires n'a pas faibli depuis la précédente Conférence d'examen. Les problèmes liés à la prolifération persistent, notamment en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée. Cela étant, l'entente entre la République islamique d'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne a montré qu'ils pouvaient être réglés par la voie diplomatique. Un accord final vérifié par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pourrait permettre d'apaiser les sérieuses préoccupations sécuritaires régionales tout en contribuant aux avancées en termes de non-prolifération.

14. Un accord sur un Moyen-Orient exempt d'armements nucléaires et autres armes de destruction massive peut présenter des avantages substantiels ne se limitant pas seulement au désarmement et à la non-prolifération. Il est regrettable de constater le peu de progrès réalisés dans l'organisation d'une conférence internationale sur ce thème, en dépit des efforts déterminés du facilitateur chargé de coordonner la conférence, et des attentes de la communauté internationale. La Conférence d'examen doit être axée sur la recherche de moyens permettant aux États de la région d'avancer sur cette question sur la base d'une vision et d'objectifs partagés.

15. Entre 1990 et 2010, la communauté internationale a pris des mesures audacieuses en vue de l'instauration d'un monde exempt de tout armement nucléaire. Nous avons assisté à une réduction massive des arsenaux déployés. Les États ont fermé leurs usines d'armement et se sont largement tournés vers des doctrines nucléaires plus transparentes. Néanmoins, le Secrétaire général est vivement préoccupé par le coup d'arrêt qui semble avoir frappé ce processus au cours des cinq dernières années. L'évolution récente témoignant d'une inversion de la tendance au « zéro nucléaire » est particulièrement déconcertante. Au lieu d'enregistrer des progrès dans la conclusion de nouveaux accords de réduction des armements, certaines allégations font état de violations fragilisant les accords existants.

16. Au lieu d'assister à l'entrée en vigueur d'un traité global d'interdiction des essais nucléaires ou d'un instrument prohibant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, nous constatons la mise en place de coûteux programmes de modernisation qui ne feront que pérenniser les armements nucléaires pour les décennies à venir. Les propositions d'accélération du désarmement nucléaire, notamment le plan en cinq points du Secrétaire général, sont éclipsées par un retour dangereux aux mentalités de la Guerre froide. Ce renversement marque un recul au plan mondial.

17. Le Secrétaire général appelle les dirigeants à abandonner leurs prises de position politiques à court terme et à adopter une vision audacieuse et globale répondant aux attentes de l'humanité. Une sécurité nationale réelle n'est possible qu'en l'absence de toute menace nucléaire, qu'il convient d'éradiquer dans l'intérêt des générations actuelles et futures. C'était le message transmis par les *Hibakusha*, les survivants des attaques nucléaires d'il y a 70 ans contre Hiroshima et Nagasaki, Japon. Il incite tous ceux qui doutent de l'urgence du désarmement nucléaire à s'intéresser aux expériences des *Hibakusha*. Il défie également quiconque de regarder ces personnes courageuses et fortes dans les yeux en affirmant mieux connaître qu'elles les effets des armes nucléaires. Les *Hibakusha* sont un rappel vivant et réaliste des horribles conséquences humanitaires des armes nucléaires et de la nécessité urgente de les supprimer. Il remercie ces témoins de leur participation et exhorte la Conférence d'examen à tenir compte de leurs avertissements et produire des résultats.

18. Dans ce contexte, le Secrétaire général juge encourageant l'importance croissante accordée aux considérations humanitaires dans les délibérations sur le désarmement. Le mouvement humanitaire a injecté un impératif moral dans un débat au point mort. Cet impératif devrait être dûment pris en compte par la Conférence d'examen. Les semaines à venir seront délicates, car les participants tentent de faire progresser l'ambition mondiale partagée d'éradiquer le danger que représentent les armements nucléaires, qui constitue une exigence historique. Il appelle les participants à agir d'urgence pour s'acquitter des responsabilités que leur ont confiées les peuples du monde, qui aspirent à un avenir plus sûr pour tous.

## Déclaration de la Présidente de la Conférence

19. **La Présidente** déclare que l'Algérie est fermement attachée aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'instauration de la paix et de la sécurité mondiales par les voies diplomatiques, notamment dans la région à laquelle appartient son pays. Elle promet de faire tout son possible pour aider les délégations à progresser sur les trois piliers du Traité, en l'occurrence le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et est impatiente de travailler avec les nouveaux présidents des grandes commissions de la Conférence d'examen de 2015. Elle félicite également M<sup>me</sup> Cabacutulan des Philippines pour avoir présidé avec succès la Conférence d'examen de 2010.

20. Pour remplir son mandat, elle s'appuiera avant tout sur les États parties, œuvrant de manière constructive à l'élaboration d'un bilan des progrès enregistrés depuis 2010 et à la formulation des objectifs à atteindre pour la Conférence d'examen de 2020, une année qui coïncidera avec le vingt-cinquième anniversaire de la prorogation du Traité pour une durée illimitée. Elle a confiance dans la capacité de la Conférence de parvenir à des résultats substantiels à la mesure de ses aspirations, qui renforceront la crédibilité du Traité, favoriseront la sécurité mondiale et encourageront la solidarité entre les peuples.

## Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

21. **M. Amano** (Directeur Général, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)) déclare que l'Agence et le Traité sur la non-prolifération poursuivent un objectif commun, à savoir faire en sorte que l'humanité tire un avantage optimum de l'utilisation à des fins pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, qui contribuent au développement dans des domaines comme la santé humaine, l'agriculture, la gestion de l'eau et l'énergie. Le document final de la Conférence d'examen de 2010 a souligné l'importance du programme de coopération technique de l'AIEA, reconnaissant en lui l'un des principaux vecteurs de transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

22. L'impact du travail de l'Agence sur la vie quotidienne de millions de personnes partout dans le

monde est extraordinaire et mérite d'être mieux connu. Ce travail sauve en effet des vies au sens propre du terme. Au cours de la flambée du virus Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014, l'AIEA a fourni des tests de dépistage simples, fondés sur une technique dérivée du nucléaire pour diagnostiquer plus rapidement la maladie. Par ailleurs, par l'intermédiaire de son Programme d'action en faveur de la cancérothérapie, l'AIEA aide les pays en développement à améliorer la disponibilité des services de médecine nucléaire et de radio-oncologie. Elle aide également les pays à améliorer leur gestion des sols et de l'eau et met à disposition des techniques d'irradiation des denrées alimentaires permettant une meilleure salubrité et une durée de conservation plus longue. L'initiative « Utilisations pacifiques » de l'AIEA a par ailleurs contribué à lever plus de 60 millions d'euros pour des projets bénéficiant à plus de 130 pays. M. Amano espère poursuivre cette initiative utile avec le soutien des États Membres. Il les invite à souligner l'importance de la science et de la technologie, notamment nucléaires, dans le document final de la présente Conférence d'examen et à en faire un élément important du programme de développement pour l'après-2015.

23. L'Agence internationale de l'énergie atomique est unique au sein du système des Nations Unies en ce qu'elle dispose de son propre réseau de laboratoires. En 2012, elle a créé le Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans à Monaco, réunissant des scientifiques renommés pour étudier l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins. En 2014, elle a lancé le projet ReNuAL en vue de moderniser les huit laboratoires d'applications nucléaires à Seibersdorf, Autriche, qui proposent des formations aux scientifiques, un soutien à la recherche dans des domaines tels que la santé humaine et la sécurité alimentaire, et offrent des services d'analyse aux laboratoires nationaux. L'Agence appelle l'ensemble des pays à contribuer généreusement à la modernisation de ces laboratoires.

24. Des efforts soutenus ont été réalisés pour renforcer la sécurité nucléaire depuis l'accident de la centrale nucléaire japonaise de Fukushima Daiichi en 2011, qui a provoqué une grande détresse et beaucoup de souffrances pour les personnes affectées et sapé la confiance du public dans l'énergie atomique partout dans le monde. Cet événement rappelle

douloureusement qu'un terrible accident peut se produire n'importe où et que les exploitants des centrales, les organismes de réglementation nucléaire et les Gouvernements doivent rester pleinement engagés en faveur du principe de priorité absolue à la sécurité. L'Agence est en cours de finalisation d'un rapport d'évaluation de cet accident. Malgré ce drame, le nucléaire demeure une composante importante du système énergétique mondial. Les prévisions de l'AIEA laissent entrevoir une augmentation du recours à l'énergie nucléaire au cours des prochaines décennies. Beaucoup de pays considèrent que le nucléaire est une source d'énergie stable et propre susceptible d'améliorer la sécurité énergétique et d'atténuer l'impact des changements climatiques.

25. L'Agence continue de promouvoir l'innovation dans l'utilisation de l'énergie nucléaire, notamment au travers du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants, axé sur l'innovation dans des domaines tels que la gestion des déchets nucléaires et la résistance à la prolifération. Des progrès importants ont été réalisés dans les mécanismes d'assurances de fourniture de combustible nucléaire, comme avec la réserve d'uranium faiblement enrichi à Angarsk, Fédération de Russie, le concept d'assurances de fourniture de combustible nucléaire élaboré par le Royaume-Uni, et les travaux de l'Agence pour mettre en place une banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA au Kazakhstan.

26. L'Agence est bien placée pour continuer de jouer un rôle central en contribuant à la coordination des efforts mondiaux de lutte contre la menace très réelle du terrorisme nucléaire. Les demandes de services qui lui sont adressées sont de plus en plus nombreuses. L'Agence assure tous les ans des formations à la sécurité nucléaire pour des milliers de personnes, elle aide les pays à améliorer la sécurité physique de leurs centrales nucléaires, et gère la base de données mondiale la plus digne de foi sur le trafic illicite des matières nucléaires et autres matières radioactives. Elle a également accueilli en 2013 la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire.

27. La tâche la plus importante à parachever en matière de sécurité nucléaire est l'entrée en vigueur de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, même si l'aboutissement est proche et qu'il suffit pour ce faire de l'adhésion de 17 États supplémentaire. M. Amano

invite instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet amendement.

28. Les garanties de l'AIEA sont une composante essentielle du système de non-prolifération nucléaire et jouent un rôle indispensable dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Agence s'efforce en permanence d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de ces garanties, sans pour autant compromettre l'efficacité; les garanties s'appliquent à ce jour à plus de 1 250 installations dans 180 pays, soit une centaine de plus que lors de la Conférence d'examen de 2010. En 2014, les inspecteurs de l'AIEA ont passé près de 13 000 jours calendaires sur le terrain. Six États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires ont appliqué des accords de garanties généralisées conclus avec l'Agence depuis la dernière Conférence d'examen. M. Amano invite instamment les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de ce type et à les mettre en vigueur dans les meilleurs délais.

29. La mise en œuvre d'un protocole additionnel a grandement renforcé l'aptitude de l'Agence à détecter les matériels et activités nucléaires non déclarés. Vingt-quatre autres États ont mis en application les protocoles additionnels depuis 2010, portant le total à 125. L'Agence invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur les protocoles additionnels dans les meilleurs délais. Elle a engagé un dialogue intensif avec ses États Membres afin de mieux leur faire comprendre le concept de contrôle au niveau de l'État et poursuivra ses efforts en ce sens. Depuis la précédente Conférence d'examen, l'Agence a intégralement modernisé ses laboratoires d'analyse et grandement renforcé ses capacités d'analyse des matières nucléaires et échantillons environnementaux.

30. L'Agence internationale de l'énergie atomique reste sérieusement préoccupée par le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Malgré les six années écoulées depuis que les inspecteurs de l'Agence ont été priés de quitter le pays, l'Agence reste prête à jouer un rôle clé dans la vérification de son programme nucléaire. M. Amano appelle la République populaire démocratique de Corée à satisfaire pleinement à ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité, à coopérer promptement avec l'Agence dans la mise en œuvre de son accord de garanties et à régler toutes les questions en suspens.

31. L'Agence continue de vérifier l'absence de détournement des matières nucléaires déclarées par la République islamique d'Iran dans la mise en œuvre de son accord de garanties. Néanmoins, l'Agence n'est pas en mesure de fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans ce pays, et de conclure que toutes les matières nucléaires y sont utilisées à des fins pacifiques. Cela étant, des développements importants méritent d'être notés concernant la mise en œuvre des garanties dans ce pays.

32. En novembre 2013, l'Agence et la République islamique d'Iran ont convenu de coopérer davantage pour résoudre tous les problèmes actuels et anciens dans un cadre de coopération. L'Agence continuera de solliciter des éclaircissements concernant les éventuelles dimensions militaires et présentera ultérieurement un rapport objectif et impartial à ses États Membres. La République islamique d'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que l'Allemagne ont conclu un accord conjoint sur les mesures liées au nucléaire que l'Agence a été chargée de suivre et de vérifier. L'AIEA se félicite de la récente annonce par tous les pays concernés d'un accord sur les paramètres clés d'un plan d'action conjoint. L'Agence continuera de jouer un rôle essentiel, notamment dans la vérification des mesures liées au nucléaire, une fois l'accord conclu. La mise en œuvre par la République islamique d'Iran du protocole additionnel à son accord de garanties permettrait à l'Agence de fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans ce pays.

33. Concernant la République arabe syrienne, l'Agence a conclu en juin 2011 qu'un bâtiment détruit sur le site de Dayr al-Zawr en septembre 2007 abritait très probablement un réacteur atomique qui aurait dû lui être déclaré. Elle appelle la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'Agence sur les questions pendantes relatives à ce site et d'autres.

34. Enfin, un monde exempt d'armes nucléaires est un objectif commun à toutes les parties prenantes au Traité. Dans ce contexte, l'Agence a participé aux conférences sur l'impact humanitaire des armements nucléaires, tenues à Oslo et à Vienne en mars 2013 et décembre 2014, respectivement. Elle a également réuni le Forum sur les expériences pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en novembre 2011, qui a

montré la possibilité de mener un dialogue constructif sur la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, malgré la complexité de la question et les divergences d'opinions des États concernés. L'Agence poursuivra ses efforts pour soutenir la création d'une telle zone.

#### **Adoption du règlement intérieur**

35. **La Présidente** rappelle que lors de sa troisième session, le Comité préparatoire a convenu de recommander à la Conférence le projet de règlement intérieur figurant à l'annexe III de son rapport final (NPT/CONF.2015/1). Elle croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le projet de règlement intérieur.

36. *Il en est décidé ainsi.*

#### **Demandes de statut d'observateur**

37. **La Présidente**, faisant référence à l'article 44 paragraphe 1 du règlement intérieur, fait part de la réception de la demande de statut d'observateur d'Israël. Elle croit comprendre que la Conférence souhaite faire droit à cette demande.

38. *Il en est décidé ainsi.*

39. **La Présidente**, faisant référence à l'article 44 paragraphe 3 du règlement intérieur, fait part de la réception de demandes de statut d'observateur de l'Union africaine, de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de vérification des matières nucléaires, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de l'Union européenne, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle croit comprendre que la Conférence souhaite faire droit à ces demandes.

40. *Il en est décidé ainsi.*

41. **La Présidente**, faisant référence à l'article 44 paragraphe 4 du règlement intérieur, précise que des demandes pour assister aux séances de la Conférence plénière ou des grandes commissions ont été reçues de 107 organisations non gouvernementales énumérées dans le document NPT/CONF.2015/INF/4. Par ailleurs,

le Comité préparatoire a convenu de recommander à la Conférence d'autoriser les représentants des organisations non gouvernementales à assister aux réunions, autres que celles stipulées à huis clos, et à recevoir les documents de la Conférence; et, dans le respect de la pratique établie, d'autoriser les organisations non gouvernementales à mettre à leurs frais des documents écrits à la disposition des participants à la Conférence et à prendre la parole lors de la Conférence, conformément au document final de la Conférence d'examen de 2000. Elle croit comprendre que la Conférence souhaite faire droit à ces demandes et procéder conformément à la recommandation de son Comité préparatoire.

42. *Il en est décidé ainsi.*

#### **Élection des Présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs**

43. **La Présidente** rappelle que lors de sa troisième session, le Comité préparatoire a convenu de recommander que les grandes commissions soient présidées par les Présidents des troisième, deuxième et premier Comités préparatoires, ou leurs successeurs. Il a également convenu de recommander que la présidence du Comité de rédaction soit assurée par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, et que celle de la Commission de vérification des pouvoirs le soit par un représentant du Groupe des États non alignés et autres États. Les candidats suivants pour les présidences ont été avalisés par les Groupes d'États respectifs : pour la Grande Commission I, M. Román-Morey (Pérou); pour la Grande Commission II, M. Istrate (Roumanie); pour la Grande Commission III, M. Stuart (Australie); et pour le Comité de rédaction, M. Drobnyak (Croatie). Aucune candidature n'a encore été reçue pour la Commission de vérification des pouvoirs.

44. *M. Román-Morey (Pérou), M. Istrate (Roumanie), M. Stuart (Australie) et M. Drobnyak (Croatie) sont élus à la présidence de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III et au Comité de rédaction, respectivement.*

45. **La Présidente** déclare que conformément à l'article 5 du règlement intérieur, la Conférence doit élire deux vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, le Comité de rédaction et la Commission de vérification des pouvoirs. Les

nominations suivantes aux vice-présidences ont été reçues : pour la Grande Commission I, M. Logar (Slovénie) et M. van der Kwast (Pays-Bas); pour la Grande Commission II, M. Ozawa (Japon); pour la Grande Commission III, M. Bravo (Chili); pour le Comité de rédaction, M. Sobral Cordeiro (Portugal); et pour la Commission de vérification des pouvoirs, M. Rowland (Royaume-Uni). Des candidatures supplémentaires aux vice-présidences de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs restent à recevoir.

46. *M. Logar (Slovénie), M. van der Kwast (Pays-Bas), M. Ozawa (Japon), M. Bravo (Chili), M. Sobral Cordeiro (Portugal) et M. Rowland (Royaume-Uni) sont élus vice-présidents de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, respectivement.*

#### **Élection des vice-présidents**

47. **La Présidente** déclare que conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le Comité doit élire 34 vice-présidents de la Conférence. Les candidatures suivantes ont été reçues pour les postes de vice-président : du Groupe des États d'Europe orientale : Bulgarie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie; du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne, Finlande, France, Japon, République de Corée et Suisse; du Groupe des États non alignés et autres États : Afrique du Sud, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Guatemala, Iran (République islamique d'), Irak, Malaisie, Maroc, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne et Thaïlande. Elle note que huit vice-présidences restent à proposer.

48. *L'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bulgarie, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, la Finlande, la France, le Guatemala, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Japon, la Malaisie, le Maroc, le Nigéria, les Philippines, la Pologne, la République arabe syrienne, la République de Corée, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande ont été élus vice-présidents de la Conférence.*

#### **Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs**

49. **La Présidente** déclare que conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la Conférence doit désigner six membres de la Commission de vérification des pouvoirs sur proposition du Président de la Conférence, en plus du Président et des deux vice-présidents élus. Par conséquent, elle propose les membres suivants à la Commission de vérification des pouvoirs, notant cependant que trois autres membres restent à désigner : le Kirghizistan, la Norvège et la Pologne.

50. *Le Kirghizistan, la Norvège et la Pologne sont élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs.*

#### **Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence**

51. **La Présidente** rappelle que lors de sa première session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à désigner, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire chargé d'assurer les fonctions de secrétaire général de la Conférence d'examen de 2015. Lors de sa troisième session, le Comité a été informé de la décision du Secrétaire général de désigner M. Thomas Markram, Bureau des affaires de désarmement, pour assurer cette fonction.

52. *M. Markram est confirmé en tant que secrétaire général de la Conférence d'examen de 2015.*

#### **Adoption de l'ordre du jour**

53. **La Présidente** croit comprendre que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire qui figure à l'annexe IV du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2015/1).

54. *Il en est décidé ainsi.*

#### **Programme de travail**

55. **La Présidente** attire l'attention sur le projet de programme de travail (NPT/CONF.2015/INF/3), qui reste ouvert à toute modification, dans l'attente de son examen par la Conférence, si les circonstances l'exigent et pour garantir une utilisation aussi efficace que possible du temps disponible. Sur cette base, elle croit comprendre que la Conférence souhaite prendre note du projet de programme de travail.

56. *Il en est décidé ainsi.*

## Débat général

57. **M. Zarif** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un fondement essentiel du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et qu'il joue un rôle déterminant dans la promotion de la coopération et de l'assistance internationales en soutien du droit inaliénable des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La mise en œuvre pleine et entière, non-discriminatoire et équilibrée des trois piliers du Traité est indispensable pour en maintenir la crédibilité, réaliser ses objectifs et promouvoir la paix et la sécurité internationales.

58. L'état de mise en œuvre du plan d'action contenu dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (NPT/CONF.2010/50 (vol. I)) est loin d'être encourageant. Les États dotés d'armes nucléaires ont réalisé peu de progrès dans l'élimination de leurs arsenaux nucléaires et le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité nationale n'a pas faibli. Certains modernisent même leurs arsenaux et planifient des recherches sur de nouvelles têtes nucléaires, alors que d'autres ont annoncé leur intention de développer de nouveaux vecteurs d'armes nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas reçu d'assurances de sécurité formelles et juridiquement contraignantes. Le transfert de la technologie nucléaire continue de se heurter à des obstacles incompatibles avec le Traité et aucun progrès n'a été enregistré s'agissant de l'atteinte d'une adhésion universelle au Traité au Moyen-Orient.

59. La persistance des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité. Le manque constant de progrès dans le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires pourrait nuire à l'objet du Traité et à la crédibilité du régime de non-prolifération. Chaque article du Traité est contraignant pour tous les États parties, quelles que soient les circonstances. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa proposition, telle qu'elle figure dans le document de travail NPT/CONF.2015/WP.14, pour l'ouverture urgente de négociations, au sein de la Conférence du désarmement, sur une convention générale relative aux armes nucléaires qui prévoit un

programme échelonné assortie d'un calendrier précis, en vue de l'élimination complète des armes nucléaires.

60. Le Mouvement des pays non alignés reste vivement préoccupé par les doctrines militaires et sécuritaires des États dotés d'armes nucléaires et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui tentent de justifier l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires sous le couvert d'un concept irrationnel de dissuasion et d'alliances militaires nucléaires. Tout emploi ou menace d'emploi de l'arme nucléaire devrait être considéré comme un crime contre l'humanité et une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment, le droit international humanitaire. À cet égard, il appelle à l'exclusion complète de l'emploi ou de la menace de l'emploi de l'arme nucléaire des doctrines militaires. Le Mouvement des pays non alignés regrette par ailleurs l'absence de volonté politique et d'efforts de la part des États dotés d'armes nucléaires pour prendre en compte l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité de recevoir des garanties de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, en toutes circonstances, en attendant leur élimination.

61. Toute prolifération horizontale ou partage de l'arme nucléaire par des États parties constitue une violation des obligations de non-prolifération établies aux articles I et II du Traité. Les préoccupations liées à la prolifération sont le plus efficacement abordées par l'intermédiaire d'accords multilatéraux, globaux et non-discriminatoires. Les mesures complémentaires liées aux garanties ne devraient pas affecter les droits des États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires.

62. L'Agence internationale de l'énergie atomique est la seule autorité compétente pour la vérification du respect des obligations en matière de garanties. Le strict respect du statut de l'AIEA et des accords de garanties généralisées est essentiel dans la conduite d'activités de vérification.

63. L'on ne saurait trop insister sur l'adhésion universelle au Traité; M. Zarif appelle l'ensemble des États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et de soumettre toutes leurs installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA. Tous les

États parties devraient œuvrer à la ratification universelle du Traité et s'abstenir de toute action susceptible de nuire à cet objectif. Il félicite l'État de Palestine en sa qualité de dernier État partie au Traité.

64. Faisant référence à l'article IV du Traité, M. Zarif précise que chaque État partie, conformément à ses exigences nationales et dans le respect des droits et obligations établis dans le Traité, dispose du droit souverain de définir ses politiques nationales en matière d'énergie et de combustible, y compris le droit inaliénable de développer, à des fins pacifiques, un cycle national du combustible nucléaire. Le Mouvement des pays non alignés rejette avec force toutes les limitations à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et appelle à leur levée immédiate, notamment les restrictions aux exportations vers d'autres États parties de matériels, d'équipements et de technologies nucléaires. Les États parties devraient s'abstenir de toute action susceptible d'entraver certaines activités nucléaires pacifiques sur la base de leur nature prétendument sensible, car le Traité n'interdit pas le transfert ou l'utilisation de matériels, d'équipements et de technologies nucléaires pour de tels motifs.

65. Lors du seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Téhéran en 2012, le Mouvement a réitéré son soutien à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il a également appelé Israël, seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité ou déclaré son intention de le faire, à renoncer à posséder des armes nucléaires, à adhérer au Traité sans condition préalable et sans délai, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA, et à mener ses activités nucléaires conformément au régime de non-prolifération. Le Mouvement a par ailleurs exprimé ses plus vives préoccupations devant l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, menace sérieuse et continue pour la sécurité des pays voisins et autres, et condamné la poursuite par ce pays de la mise en place et du stockage d'arsenaux nucléaires. Enfin le Mouvement a appelé à l'interdiction complète du transfert d'équipements, d'informations, d'installations et de ressources liés au nucléaire et de la fourniture d'assistance en science et technologie nucléaires à Israël.

66. Le Mouvement des pays non alignés accorde une haute priorité à la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 et à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Ses membres sont profondément déçus par l'incapacité des organisateurs à tenir une conférence en 2012 sur l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, comme cela avait été convenu collectivement lors de la Conférence d'examen de 2010. Le Mouvement des pays non alignés rejette fermement les arguments avancés par les organisateurs pour justifier la non-tenue de cette conférence.

67. Une volonté politique renouvelée de la part de tous les États parties est indispensable à une conclusion fructueuse de la Conférence d'examen de 2015. Le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 constitue un fondement solide sur lequel la Conférence d'examen actuelle peut s'appuyer pour renforcer la mise en œuvre du Traité, s'agissant notamment du désarmement nucléaire, et parvenir à une adhésion universelle. Le Mouvement des pays non alignés se tient prêt à s'engager de manière constructive avec d'autres partenaires à l'atteinte d'un résultat substantiel, global, équilibré et pratique, contenant des engagements clairs et assortis de délais précis de la part des États dotés d'armes nucléaires en vue de l'élimination de leurs arsenaux.

68. **M. Lajčák** (Slovaquie) déclare que le Traité sur la non-prolifération est un cadre unique de maintien et de renforcement de la paix, la sécurité et la stabilité. Il est important, en dépit des divergences grandissantes des États parties sur un certain nombre de points, d'établir un socle commun et de maintenir une approche équilibrée des trois piliers du Traité. Les efforts déployés pour parvenir à un consensus ne doivent pas donner lieu à l'exclusion de certaines questions pertinentes dans le contexte du régime de non-prolifération susceptible de nuire aux objectifs de la Conférence d'examen.

69. Le désarmement nucléaire renforce le Traité et le régime de non-prolifération dans son ensemble. Les efforts de réduction des arsenaux nucléaires doivent être mus par une réelle intention de parvenir au final à leur élimination totale. La diminution du rôle accordé aux armes nucléaires dans les stratégies de sécurité et

les doctrines de défense ouvrirait la voie à de telles réductions. En progressant vers le désarmement nucléaire, les États parties devraient s'efforcer de développer un ensemble d'instruments juridiquement contraignants et se renforçant mutuellement, capables de mener à l'élimination totale des armes nucléaires.

70. Les trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, organisées à Oslo en mars 2013, à Nayarit, Mexique, en février 2014 et à Vienne en décembre 2014, ont souligné les conséquences dramatiques des explosions d'armes nucléaires. La Slovaquie a participé activement à toutes ces conférences et continue de soutenir tout processus susceptible de mener à l'élimination totale des arsenaux nucléaires, y compris aux raisons de leur existence.

71. L'un des défis majeurs posés au régime de non-prolifération est le non-respect des obligations en la matière. La prolifération des armes de destruction massive reste l'une des principales menaces pour la paix et la sécurité internationales. Des efforts concertés des États parties sont nécessaires pour éliminer cette menace tout en préservant l'intérêt global de l'énergie nucléaire et de ses applications pacifiques. L'AIEA joue un rôle important dans la prévention de la prolifération. Il appartient aux États de coopérer avec l'Agence afin de faciliter la mise en œuvre des accords de garanties. Les garanties généralisées et les protocoles additionnels de l'AIEA constituent la norme actuelle en matière de vérification. M. Lajčák appelle tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure avec l'AIEA un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel.

72. L'Agence devrait poursuivre la mise en œuvre des garanties intégrées pour les États dans lesquels un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel sont en vigueur et où le secrétariat de l'Agence a conclu que toutes les matières nucléaires restent affectées à des activités pacifiques. Le Gouvernement slovaque soutient également les efforts diplomatiques du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne, de la Chine, de la Russie, des États-Unis et de la République islamique d'Iran pour trouver une solution globale à la question du nucléaire iranien. Il se félicite de l'accord sur des paramètres d'un plan d'action conjoint concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, qui, espérons-le, devrait être finalisé prochainement. L'AIEA a aussi

joué un rôle crucial dans la vérification du programme nucléaire du pays.

73. Le report de la conférence sur la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient prévue en 2012 est fort regrettable. M. Lajčák espère que la présente Conférence d'examen donnera l'élan nécessaire à la tenue de cette conférence dans un avenir proche.

74. La mise à la disposition de la communauté internationale d'un ensemble d'instruments de non-prolifération et de désarmement est un aspect important du renforcement de l'architecture internationale de sécurité. L'arrêt de l'élaboration de nouvelles normes y afférentes met en danger la situation mondiale en matière de sécurité. Dans le cadre des négociations au sein de la Conférence du désarmement, la communauté internationale doit s'efforcer d'aller de l'avant tout en renforçant le régime global de non-prolifération et de désarmement, plutôt qu'en l'affaiblissant. Il est vital pour le régime de non-prolifération, dont le Traité est la pierre angulaire, d'insuffler un nouveau dynamisme à la Conférence du désarmement.

75. La Slovaquie soutient l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité. La confiance est un élément essentiel dans le développement de ces applications; dans ce contexte, il convient de maintenir les normes de sûreté et de sécurité et les conditions de non-prolifération les plus élevées.

76. **M. Judeh** (Jordanie) déclare que les tensions mondiales croissantes et la montée de l'extrémisme et du terrorisme ont mis en lumière l'urgence sans précédent des objectifs de la Conférence d'examen. Le succès des efforts de non-prolifération dépend de l'universalisation du Traité. Une adhésion universelle au Traité au Moyen-Orient suppose la mise en œuvre de la résolution de 1995 appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Malheureusement, cette résolution n'a pas été mise en œuvre et la conférence sur la création de cette zone, prévue pour 2012, n'a pas eu lieu. Le succès de la Conférence d'examen est largement fonction de l'instauration d'un mécanisme de mise en œuvre de cette résolution, qui a été la base de la prorogation du Traité pour une durée illimitée. Un mécanisme

contraignant devrait également être créé pour donner aux États non dotés d'armes nucléaires l'assurance que ces dernières ne seront pas employées contre eux. Ce mécanisme devrait inclure un appel clair aux pays qui en sont dotés en faveur de leur élimination.

77. Tous les États jouissent du droit fondamental d'utiliser à des fins pacifiques l'énergie nucléaire, qui est indispensable au développement durable des pays dépourvus de toute autre source énergétique. Il va sans dire que les programmes nucléaires pacifiques doivent respecter les normes de sécurité les plus strictes convenues au plan international, et être soumis au régime des garanties intégrales de l'AIEA afin d'avoir l'assurance qu'ils ne sont pas de simples façades dissimulant des programmes d'armement. La délégation jordanienne se félicite des trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires tenues à Oslo, Nayarit, Mexique, et Vienne, et des progrès enregistrés dans les négociations sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

78. La Jordanie, État partie à l'AIEA, a adhéré et se plie à tous les principaux instruments relatifs aux armements nucléaires. Elle a soumis trois rapports nationaux à l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive, en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et accueillera un atelier régional sur la mise en œuvre de cette résolution en juin 2015.

79. **M<sup>me</sup> Wallström** (Suède) déclare qu'un siècle après la première utilisation d'armes chimiques durant la Première Guerre mondiale et 70 ans après les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, on dénombre encore plus de 16 000 armes nucléaires dans le monde, dont beaucoup sont prêtes à être lancées en l'espace de quelques minutes. Néanmoins, il est important de ne pas perdre espoir. Avec une volonté politique suffisante, des progrès sont possibles, comme en témoignent les accords passés sur la réduction des armes nucléaires et les traités sur le désarmement ou encore les récentes négociations sur le programme nucléaire iranien. Les regains de tension au plan international et la détérioration de la situation mondiale en matière de sécurité ont renforcé la sensibilisation aux risques posés par les armes nucléaires et aux conséquences potentiellement catastrophiques de leur utilisation. La Suède est heureuse de constater la montée en puissance de la perspective humanitaire des armes nucléaires et

œuvrera à ce que la place prépondérante de l'homme soit un principe directeur de la Conférence d'examen.

80. La « grande entente » que constitue le Traité afin de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, n'étant pas traduite dans les faits, comme en témoignent le renforcement ou l'acquisition d'armements nucléaires dans de nombreuses régions du monde, il est urgent de satisfaire aux obligations souscrites en vertu du Traité et d'obtenir de la part des États dotés d'armes nucléaires l'engagement formel de leur élimination totale.

81. La Suède se félicite du nouveau Traité START entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, et incite la Fédération de Russie à saisir l'offre faite en 2013 par le Président des États-Unis de poursuivre les négociations et de réduire encore davantage les arsenaux nucléaires des deux pays. Elle appelle à l'inclusion des armes nucléaires non stratégiques dans les futures négociations. Par ailleurs, la Suède condamne fermement les essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et invite le pays à adhérer à nouveau au Traité, à respecter sans délais les garanties de l'AIEA, et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La délégation suédoise salue l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde et soutient la mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle félicite la Finlande pour les efforts déployés en vue de l'organisation de la conférence convenue à cet effet.

82. **M. Burkhalter** (Suisse) déclare que les progrès substantiels en matière de désarmement et de non-prolifération sont encore plus nécessaires compte tenu des nombreuses incertitudes auxquelles la communauté internationale est confrontée et des pressions exercées actuellement sur le régime nucléaire. Sa délégation appelle l'ensemble des parties à tirer profit de la Conférence d'examen pour établir un socle commun, contribuer à l'établissement d'un consensus et revigorer le Traité. Pour ce faire, il appartient à tous les acteurs d'engager un dialogue constructif. Le document final de la Conférence d'examen devrait conforter ce dialogue en réaffirmant les accords précédents et en déterminant la voie à suivre pour progresser réellement au niveau des trois piliers du Traité. Il devrait confirmer que le plan d'action développé lors de la Conférence d'examen de 2010 reste la feuille de route de la communauté internationale. Sa délégation est prête à définir des

critères ambitieux mais réalistes pour accélérer la mise en œuvre de ce plan d'action.

83. La Suisse a fait de son mieux pour renforcer la sensibilisation aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires. Ces conséquences motivent sa détermination à œuvrer au désarmement, à la non-prolifération et à la sécurité nucléaires.

84. La Conférence d'examen doit insister sur la nécessité de poursuivre et même d'intensifier les efforts pour réduire significativement les arsenaux nucléaires, démanteler les têtes militaires, déclasser les installations nucléaires et améliorer les procédures de vérification. Elle devrait souligner par ailleurs la nécessité de mener des négociations inclusives et axées sur les résultats, et redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur des objectifs de réduction quantitative. Elle doit également aborder les lacunes juridiques et autres défaillances du régime nucléaire. À titre d'exemple, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur et les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles n'ont pas encore débuté. D'où la nécessité de discussions approfondies et inclusives sur d'éventuels instruments complémentaires pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire multilatéral.

85. Pour éliminer les armes nucléaires, les États parties doivent travailler avec les États qui en sont dotés pour forger collectivement un environnement de sécurité propice à un monde exempt d'armements nucléaires, en renforçant avant tout l'action des Nations Unies. L'élimination complète de ces armes n'est possible que par une réduction progressive des risques y afférents. Les États dotés d'armes nucléaires doivent diminuer la disponibilité opérationnelle de leur arsenal et rallonger les délais de prise de décisions. D'un point de vue doctrinal, la Suisse propose que le seul objet de ces armes soit de dissuader d'autres États de les utiliser.

86. Enfin, tout en n'étant pas à même d'éviter l'ensemble des crises, la communauté internationale pourrait, par l'intermédiaire de mesures de confiance, renforcer la communication, en particulier entre les forces armées, pour réduire les risques d'une guerre nucléaire non intentionnelle. La Suisse se félicite de la déclaration conjointe sur le programme nucléaire iranien faite récemment à Lausanne et encourage les

parties concernées à conclure un accord global sur le long terme, qui constituerait un véritable succès pour la non-prolifération. La délégation suisse est prête à faciliter de nouvelles négociations et continuera de soutenir les efforts diplomatiques visant à résoudre les problèmes de prolifération. Elle invite instamment la République populaire démocratique de Corée à adhérer à nouveau au Traité et encourage les parties impliquées dans les pourparlers à six à relancer le processus de négociation. Elle salue le renforcement constant des garanties au cours des dernières années et estime que des actions continues d'information sont nécessaires pour promouvoir l'adoption de protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées de l'AIEA.

87. **M. Gómez Robledo** (Mexique) déclare que les objectifs de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques contenus dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont généralement été remplis, et que certains pays, dont le Mexique, ont souscrit des engagements volontaires allant au-delà des dispositions du Traité. Le Mexique se félicite de l'accord préliminaire conclu entre la République islamique d'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne sur les paramètres clés d'un plan d'action conjoint pour le programme nucléaire iranien.

88. La persistance des armes nucléaires fragilise le régime institué par le Traité et fait naître le risque d'une explosion, accidentelle ou autre. L'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires constituent une violation du droit international et la possession d'arsenaux nucléaires n'est ni légal ni légitime. La jurisprudence internationale a établi l'obligation de mener et de conclure des négociations multilatérales en vue d'un désarmement nucléaire complet. Le devoir de mener ces négociations de bonne foi reste la seule obligation du Traité non encore satisfaite.

89. Les trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires qui se sont tenues en Norvège, au Mexique et en Autriche, ont renforcé la sensibilisation à cette question. À cet égard, il est encourageant de constater que plus de 80 % des États Membres ont déjà entériné l'Initiative sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. La délégation mexicaine croit en la nécessité d'un accord international juridiquement contraignant sur l'interdiction, pour des motifs humanitaires, de la mise au point, de la production, du stockage, de la possession, du transfert, de l'implantation et de l'utilisation d'armes nucléaires. Un

tel instrument pourrait être négocié lors de la Conférence du désarmement, mais compte tenu de l'impasse au sein de cet organe, il convient d'explorer d'autres options.

90. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a déjà entamé des négociations de haut niveau afin d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires dans la région par le biais d'un instrument juridiquement contraignant. Elle a également approuvé l'engagement du Gouvernement autrichien de coopérer avec l'ensemble des parties prenantes afin de combler la lacune juridique pour parvenir à l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires. De telles initiatives montrent qu'un monde exempt d'armes nucléaires est possible. L'actuelle Conférence d'examen devrait marquer un tournant dans les efforts déployés pour réaliser l'objectif ultime du Traité.

91. **M. Koenders** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, précise que cette Initiative est un regroupement transrégional d'États non dotés d'armes nucléaires venant d'horizons divers, susceptible de jouer un rôle constructif et proactif en rapprochant les positions pour contribuer au succès de la Conférence d'examen. Les membres de l'Initiative soutiennent pleinement le Traité, pierre angulaire du désarmement nucléaire mondial et du régime de non-prolifération, et insistent sur l'importance d'une adhésion universelle. Ils sont vivement préoccupés par les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation des armes nucléaires; cette préoccupation sous-tend fondamentalement l'ensemble de leurs travaux en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération en quête d'un monde exempt d'armes nucléaires.

92. Les membres de l'Initiative réaffirment les positions qu'ils ont déjà exprimées dans la déclaration publiée à l'issue de leur huitième réunion ministérielle, à Hiroshima, Japon, le 12 avril 2014, notamment leur intention de contribuer activement au succès de l'actuelle Conférence d'examen.

93. En complément des 17 documents de travail soumis à ce jour, l'Initiative présente également pour examen un document sur la transparence des États non dotés d'armes nucléaires ainsi qu'un document de travail contenant une liste exhaustive de recommandations pratiques en vue d'un document final qui aborde les trois piliers du Traité. Ces

recommandations se veulent être un catalogue d'éléments susceptible d'aider la Conférence à élaborer un document final axé sur l'action et reposant sur le plan d'action du document final de la Conférence d'examen de 2010. L'Initiative, de par sa composition diversifiée et transrégionale, est parvenue à un consensus sur ce texte et espère qu'il sera jugé acceptable par l'ensemble des États participant à la Conférence d'examen.

94. En matière de désarmement, l'Initiative se félicite des mesures prises à ce jour par les États dotés d'armes nucléaires, y compris la Fédération de Russie et les États-Unis dans le contexte du nouveau Traité START, mis en œuvre en dépit de l'actuel climat politique difficile. Pour obtenir l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux conformément à l'article VI du Traité, l'Initiative appelle à intensifier les progrès dans l'atteinte des engagements de désarmement, y compris une plus grande transparence, un rôle moindre des armes nucléaires dans les doctrines militaires et de sécurité, et une réduction plus importante de tous les types d'armements nucléaires. Les membres de l'Initiative invitent l'ensemble des États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et saluent le travail du groupe d'experts gouvernementaux du traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, qui a récemment adopté un rapport solide établi par consensus et reflétant les discussions les plus approfondies sur ce thème.

95. Concernant la non-prolifération, l'autorité de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de vérification de l'exactitude et l'exhaustivité des rapports nationaux mériterait d'être renforcée, et les fournisseurs de matériel nucléaire devraient être amenés à respecter de strictes directives avant de conclure de nouveaux accords de fournitures nucléaires avec des États non dotés d'armes nucléaires. Une meilleure accessibilité à la science et la technologie nucléaires et leur application plus large sont des facteurs importants, au même titre que le rôle central de l'AIEA dans la vérification des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États devraient également s'engager dans un processus continu de mise en œuvre des garanties et des niveaux appropriés et effectifs de sûreté et de sécurité.

96. L'Initiative condamne fermement la poursuite du développement par la Corée du Nord de ses

programmes de missiles nucléaires et balistiques, qui compromet le Traité et le régime global de non-prolifération et constitue une menace importante pour la paix et la sécurité tant au plan régional que mondial. Il appartient à la Corée du Nord de prendre des mesures concrètes pour honorer ses engagements au titre de la déclaration commune de 2005 du quatrième cycle des pourparlers à six; de respecter pleinement ses obligations en vertu de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; de cesser sur le champ toutes les activités connexes à Yongbyon; de renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants; de satisfaire à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA; et d'adhérer à nouveau au Traité.

97. L'entente conclue entre les parties concernées sur les paramètres clés d'un plan d'action conjoint pour le programme nucléaire iranien est une étape positive qui répondra, c'est à espérer, de manière définitive et complète, à toutes les préoccupations de la communauté internationale concernant ce programme. Toutes les parties prenantes, y compris les pays de la région du Moyen-Orient, les organisateurs et le facilitateur, devraient continuer d'agir de manière constructive pour parvenir à un accord sur la tenue dans les meilleurs délais d'une conférence sur l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

98. Enfin, les membres de l'Initiative sont conscients qu'au lieu de se focaliser sur les différences, les États parties sont plus efficaces lorsqu'ils se concentrent sur les points de convergence pour promouvoir des actions pratiques visant à atteindre des résultats d'intérêt commun. Il est de la responsabilité de tous les États parties de satisfaire à leurs obligations et engagements en vertu du Traité et de contribuer à la défense et au renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement.

99. S'exprimant en tant que représentant des Pays-Bas, M. Koenders déclare qu'il reste encore beaucoup à faire en dépit des progrès réalisés depuis la Conférence d'examen de 2010 en ce qui concerne le désarmement nucléaire, la non-prolifération et la mise en œuvre des garanties. Le régime des garanties mérite d'être encore renforcé, tout comme la capacité de l'AIEA à vérifier efficacement que toutes les matières fissiles des États non dotés d'armes nucléaires sont employées exclusivement à des fins pacifiques. Les Pays-Bas appellent tous les pays qui ne l'ont pas

encore fait à ratifier et mettre en œuvre les protocoles additionnels à leurs accords de garanties.

100. Les États parties au Traité doivent aborder les problèmes de non-conformité de manière directe. À cet égard, ils devraient condamner le développement incessant de programmes d'armements nucléaires et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée.

101. Le mécontentement de certains États parties face à la lenteur du désarmement est compréhensible; l'attention grandissante portée aux conséquences humanitaires des explosions nucléaires est à l'évidence une expression de cette préoccupation. Ces considérations humanitaires sous-tendent tous les efforts déployés par les Pays-Bas en matière de désarmement et de non-prolifération. M. Koenders espère que cette approche donnera un nouvel élan au désarmement et incitera la Conférence d'examen à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'élimination des armes nucléaires au plan mondial.

102. Les Pays-Bas soutiennent l'appel à une nouvelle réduction des armes stratégiques et non stratégiques. Bien que la situation géopolitique actuelle et la défiance ne favorisent pas les progrès, les États parties ne devraient pas renoncer à leur ambition de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Dans ce contexte, l'article IV doit être pris en compte avec le plus grand sérieux, et au final les États devront interdire la bombe atomique. Indépendamment des différences entre les États parties, il est important de retenir une approche pratique et efficace.

103. Pour renforcer la confiance, les États parties doivent améliorer la transparence, réduire encore davantage le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires et de sécurité, garantir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et engager des négociations sur un traité interdisant la production de matière fissile pour les armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Par-dessus tout, les États devraient maintenir un dialogue ouvert et persévérer dans leurs efforts de désarmement. C'est dans cet esprit que les Pays-Bas ont proposé d'accueillir le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2014 et choisi de jouer un rôle actif dans le nouveau partenariat pour la vérification du désarmement nucléaire. Le pays est également impatient de contribuer aux discussions connexes en tant que membre non permanent du Conseil de

sécurité, auquel il a posé sa candidature pour la période 2017-2018.

104. **M. Ybañez Rubio** (Espagne) se félicite de l'accord préliminaire conclu le 2 avril 2015 à Lausanne sur le programme nucléaire iranien, qui constitue une avancée significative car la négociation est la seule solution pour résoudre des questions aussi complexes. L'Espagne soutient l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et appelle à l'universalisation du Traité, ainsi qu'au respect plein et entier de ses dispositions et du plan d'action figurant dans le document final de la Conférence d'examen de 2010.

105. Concernant le désarmement nucléaire, tous les États, notamment ceux dotés de vastes arsenaux nucléaires, portent une responsabilité spéciale dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité. À cet égard, la délégation espagnole se félicite des accords sur le désarmement nucléaire que ces États ont déjà signés, mais les invite instamment à souscrire des engagements encore plus ambitieux dans ce domaine. Elle suit avec le plus grand intérêt le débat sur les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires, qui met en lumière la nécessité d'un désarmement nucléaire progressif, en application des dispositions du Traité.

106. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'en permettre l'entrée en vigueur. La Conférence du désarmement devrait par ailleurs engager des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, car elle reste le seul forum de négociation de traités de désarmement multilatéraux, en dépit de la récente impasse de ses travaux.

107. Dans le domaine de la non-prolifération, l'Espagne soutient fermement le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'importance d'une adhésion universelle aux protocoles additionnels en tant que critère pour la vérification au titre des accords de garanties. Le pays appelle à la tenue immédiate d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, en tant qu'étape cruciale pour assurer la paix et la sécurité dans la région. Le projet d'accord concernant le programme nucléaire iranien marque une étape positive en garantissant le caractère exclusivement pacifique de ce programme et en soutenant le processus du Traité et le dialogue dans

la région. L'Espagne condamne les essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée et enjoint ce pays à renoncer à son programme nucléaire et à adhérer à nouveau au Traité et aux garanties de l'AIEA.

108. La présente Conférence d'examen devrait réaffirmer le droit de tous les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Espagne participe aux efforts déployés pour lutter contre l'emploi de matières et de technologies nucléaires sensibles par les acteurs non étatiques à des fins terroristes, et soutient toutes les initiatives entreprises en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité pour combattre la prolifération asymétrique des armes nucléaires. Elle participe également aux actions menées en vue de renforcer la sécurité nucléaire, par exemple le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

109. **M. Lamamra** (Algérie) déclare que 45 ans après la signature du Traité, l'objectif d'une élimination totale des armes nucléaires reste hors de portée, les armes nucléaires continuant de faire partie intégrante de la doctrine militaire et de la politique de dissuasion de nombreux pays. Les dizaines de milliards de dollars consacrés tous les ans aux armes nucléaires seraient bien plus utiles pour atténuer la pauvreté, lutter contre l'ignorance et combattre les maladies. Dans l'attente de la signature d'une convention interdisant l'utilisation, la possession, le stockage et la mise au point d'armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier d'assurances contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes sur la base d'un instrument international contraignant. Il est heureux de constater la sensibilisation accrue à la dimension humanitaire du défi nucléaire. La responsabilité de la non-prolifération doit être partagée entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres. À cet égard, sa délégation salue le travail de l'AIEA, qui doit rester un organe indépendant et non-politisé.

110. L'Algérie compte parmi les premiers signataires du Traité de Pelindaba, qui a instauré une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Elle reste cependant préoccupée par les obstacles qui entravent encore la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Sa délégation se félicite de l'adhésion de l'État de Palestine au Traité, et note avec satisfaction les

développements positifs liés au programme nucléaire iranien. Elle réaffirme par ailleurs le droit fondamental et inaliénable à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui jouent un rôle de plus en plus important dans le développement économique et social. Les pays disposent du droit souverain de développer l'énergie nucléaire dans le respect des dispositions du Traité, et le transfert de l'expertise et des équipements destinés à les aider dans cette démarche ne devrait en rien être entravé.

111. Enfin, la Conférence d'examen fournit une excellente opportunité de contribuer à libérer les générations futures du spectre des armes nucléaires. Son succès dépend de sa capacité à formuler des conclusions renforçant l'équilibre et la crédibilité du Traité. L'Algérie est honorée d'assurer la présidence de la Conférence d'examen.

*La réunion est levée à 13 h 20.*